



ACCORD-CADRE MIXTE MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

-

MAITRISE D'ŒUVRE

**104 - Mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement
urbain des espaces publics du quartier Saint-Chamand à Avignon**

Appel d'offres ouvert

**En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la
commande publique.**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres :

17 mai 2024 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Accord-cadre mixte mono-attributaire de Services</p> <p>Objet : 104 - Mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain des espaces publics du quartier Saint-Chamand à Avignon</p>
	<p>Acheteur : SPL Grand Avignon Aménagement Espace COWOOL 25 avenue Mazarin 84000 - Avignon</p>
	<p>Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Maîtrise d'œuvre.</p>
	<p>L'accord-cadre n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur : https://www.e-marchespublics.com</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>Aucune négociation n'est prévue.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71400000-2 : Services d'urbanisme et d'architecture paysagère</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Codes CPV	4
1.3. Durée	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Allotissement	6
3.3. Renseignements complémentaires	7
3.4. Visite de site	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1. Dossier de candidature	7
4.2. Sous-traitance	8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	10
5.1. Présentation du dossier d'offre	10
5.2. Variantes	11
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles	11
5.4. Délai de validité	11
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	14
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS	14
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE	16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : 104 - Mission de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le renouvellement urbain des espaces publics du quartier Saint-Chamand à Avignon.

Lieu de prestation du service : Avignon, 84140 Avignon

Le montant minimum de commande est de € 100.000,00 HT.

Le montant de commande total est limité à € 700.000,00 HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71400000-2 - Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

Code(s) CPV secondaire(s) :

45211360-0 - Travaux de développement urbain

71300000-1 - Services d'ingénierie

71313000-5 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement

1.3. Durée

Durée totale de cet accord-cadre : 72 mois

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 15.1.1 du CCAG maîtrise d'oeuvre, le délai d'exécution du marché commence à courir à la date fixée ci-dessus.

Informations concernant la remise des éléments de mission :

Le nombre d'exemplaires attendu par élément est le suivant :

Éléments de mission	Document(s) attendu(s), nombre d'exemplaires et support(s)
MISSIONS D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE	
Définition des principes de composition d'ensemble du périmètre de réflexion et de ses franges	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Réalisation du cahier général des prescriptions du périmètre de réflexion et de ses franges	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Réalisation des cahiers des charges et des prescriptions des différents ilots à commercialiser	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Préparation des permis de construire	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Analyse des permis de construire	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
DOSSIER LOI SUR L'EAU	
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE	
AVP (base travaux : 3 494 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Moe avec cout objectif travaux de 1 à 500 000 euros HT	
PRO (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
ACT (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
VISA (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
DET (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
AOR (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
OPC (coût objectif travaux : de 1 à 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Moe avec cout objectif travaux de 500 001 à 1 500 000 euros HT	
PRO (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
ACT (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
VISA (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
DET (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
AOR (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
OPC (coût objectif travaux : de 500 001 à 1 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
Moe avec cout objectif travaux de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT	
PRO (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
ACT (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
VISA (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
DET (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
AOR (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif
OPC (coût objectif travaux : de 1 500 001 à 3 500 000 euros HT)	2 exemplaires papier + 1 exemplaire au format pdf + 1 exemplaire au format natif

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le questionnaire RSE Fournisseurs
- La Charte RSE - SPL GAA

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu avec un seul participant. Il sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du code de la commande publique.

Préalablement à la conclusion des marchés subséquents, le maître d'ouvrage peut demander par écrit au titulaire de compléter son offre.

3.2. Allotissement

Le maître d'ouvrage décide de ne pas allouer l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes : Conformément aux dispositions des articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, le marché ne sera pas alloué car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.e-marchespublics.com>

3.4. Visite de site

La visite de site est optionnelle.

Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Aucune visite ne sera organisée par le Maître d'Ouvrage ; néanmoins, il est recommandé aux candidats de visiter les lieux, librement accessibles, pour mieux appréhender les enjeux de l'opération.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

* Les compétences suivantes sont nécessaires à la réalisation de la mission.

Architecte-urbaniste (DPLG, DEA, HMONP)

Paysagiste (DPLG, DEP)

Sociologue urbaniste, concertation

Bureau d'études techniques généralistes

Bureau d'études techniques hydraulique

Ingénierie environnementale

Ordonnancement pilotage coordination- OPC

Synthèse

Le candidat devra en justifier dans son dossier de candidature.

En cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement l'Architecte-urbaniste.

Les architectes doivent être inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou posséder un diplôme reconnu au titre de la directive no 85/384/CEE du 10 juin 1985 : obligations de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Le candidat présentera son chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices, en isolant, lorsque cela est possible, la part du chiffre d'affaire généré en rapport direct avec les missions du présent marché.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Le candidat présentera la liste de ses références récentes (moins de 3 ans) en rapport direct avec les missions du marché, en précisant le lieu d'exécution, le montant de la prestation réalisée ainsi que son donneur d'ordre.
2	Le candidat présentera la liste de ses moyens techniques et humains (dont les personnels d'encadrement) sur les 3 dernières années d'exercice.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéficiaires non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéficiaires agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Les tâches essentielles suivantes devront être directement effectuées par le titulaire:

1) Pour les missions d'architecture, d'urbanisme et de paysage :

- Définition des principes de composition du périmètre d'étude

- Réalisation du cahier général des prescriptions
- Réalisation des cahiers des charges et des prescriptions des différents ilots à commercialiser

2) Pour les missions de maîtrise d'œuvre :

- AVP
- PRO
- ACT
- VISA

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

Certaines tâches essentielles précisées au CCAP devront être réalisées directement par le titulaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
2	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro et avec 2 décimales. Le fichier EXCEL complété devra obligatoirement être remis dans l'offre pour faciliter l'analyse du critère « PRIX ».
4	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli et signé par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro et avec 2 décimales. Le fichier EXCEL complété devra obligatoirement être remis dans l'offre pour faciliter l'analyse du critère « PRIX ».
5	Le mémoire technique
6	Le CCAP Le CCAP signé et accepté sans modification par le candidat
7	Les attestations d'assurance requises dans le CCAP
8	Le CCTP Le CCTP signé et accepté sans modification par le candidat.
9	La Charte RSE SPL GAA – Fournisseurs datée et signée par la personne habilitée à engager la société.
10	Le questionnaire RSE Fournisseurs rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
11	Le relevé d'identité bancaire
12	Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
13	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

AUDITION :

Compte tenu de la complexité des missions à réaliser dans ce cadre du présent accord-cadre, une audition des 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse technique et administrative des offres sera organisée.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
	<i>L'appréciation du critère "Valeur Technique" est apprécié au travers de 3 sous-critères Pour chaque sous-critère d'analyse du critère 1 "valeur technique", il sera attribué avant pondération une note selon les appréciations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none">- 0 : Très insuffisant- 20% de la note maximale allouée au titre du sous critère : Insuffisant- 40% de la note maximale allouée au titre du sous critère : Moyen- 60% de la note maximale allouée au titre du sous critère : Assez bien- 80% de la note maximale allouée au titre du sous critère : Bien- Note maximale allouée au titre du sous critère : Très bien	
1.1	Note de compréhension des enjeux et méthodologie de projet	30
	<i>Pour cet item, le candidat présentera dans son mémoire technique :</i> <i>Une note de compréhension des enjeux et de sa méthodologie de projet qui devront permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité du candidat à intégrer les enjeux liés au projet et à concevoir des projets résilients répondant aux enjeux environnementaux et sociaux et frugaux, au regard notamment des points suivants :</i> <ul style="list-style-type: none">• La compréhension du secteur : ses caractéristiques, son identité, ses enjeux, ses priorités (4 points)	

	<ul style="list-style-type: none"> • Une première lecture « critique » du Plan guide joint à la consultation, interrogeant ce qui a été déjà réalisé, ce qui est prévu et ce qui reste à entreprendre sur le quartier Saint-Chamand (4 points) • L'approche de l'équipe en matière de construction et d'aménagement durables, décarbonés, performants thermiquement (y compris l'été) pérennes dans le temps et économiquement acceptables (5 points) • La philosophie portée par l'équipe concernant l'espace public, son aménagement et ses usages (4 points) • Les partis-pris proposés ou défendus de l'équipe concernant les espaces extérieurs des résidences privées et leurs interfaces avec l'espace public, avec les questions qui se posent (4 points) • La capacité à définir un projet accepté par les habitants, usagers, acteurs du territoire et du renouvellement urbain (4 points) <p>15 pages maximum, illustrations comprises</p>	
1.2	RSE	5
	<p>Pour cet item, le candidat présentera dans son mémoire technique son approche / sa politique RSE. (2 pages maximum)</p>	
1.3	Qualité de l'équipe affectée à la réalisation des missions	25
	<p>Pour cet item, le candidat présentera dans son mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une présentation de l'équipe dédiée, déclinée dans un organigramme affichant les directeurs et chefs de projet affectés à l'opération, dans les différents domaines de compétences demandés. Les rôles des personnes affichées dans l'organigramme doivent être explicités, et accompagnés des CV nominatifs. Il est attendu que l'interlocuteur ou les interlocuteurs principaux de la MOA soient présentés, aux différentes étapes du projet. * L'organisation de l'équipe * La gestion des interfaces avec le maître d'ouvrage. * La description de la démarche environnementale envisagée dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre 	
2	Insertion sociale	5
	<p>Nombre global d'heures d'insertion proposé par le candidat au-delà des 300 heures prévues pour la durée de l'accord-cadre.</p> <p>La note sera calculée selon une règle de trois : $\text{Note Insertion} = (\text{Nbre heure insertion le plus bas} / \text{Nbre d'heure insertion de l'offre}) * \text{pondération du critères Insertion sociale}$ </p>	
3	Prix	35
	<p>Le critère Prix sera analysé au travers de 3 sous-critères</p>	
3.1	Montant des missions d'architecture, d'urbanisme et de paysage du DPGF	10
	<p>La somme des missions d'architecture, d'urbanisme et paysage mentionnées dans le DPGF sera analysée et contrôlée.</p> <p>La note attribuée à ce sous-critère sera calculée selon une règle de trois : $\text{Note Missions architecture DPGF} = (\text{Offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre}) * \text{pondération du critère Missions architecture DPGF}$ </p>	
3.2	Montant des missions de coordination générale	5

	<p><i>La somme des missions de coordination générale mentionnées dans le DQE sera analysée et contrôlée.</i></p> <p><i>La note attribuée à ce sous-critères sera calculée selon une règle de trois :</i></p> <p><i>Note Missions coordination DQE = (Offre la plus basse /Montant de l'offre) * pondération du critère Missions coordination DQE</i></p>	
3.3	Montant des missions de maîtrise d'œuvre de base et complémentaires (OPC & SYN)	20
	<p><i>La somme des missions de maîtrise d'œuvre de base et complémentaires mentionnées dans le DPGF et le DQE seront analysées et contrôlées.</i></p> <p><i>La note attribuée à ce sous-critère sera calculée selon une règle de trois :</i></p> <p><i>Note Missions Moe base & Complémentaires = (Offre la plus basse /Montant de l'offre) * pondération du critère Missions Moe base & Complémentaires</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complétés par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nîmes
Tél. : 04.66.27.37.00
Fax : 04.66.36.27.86
Email : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Nîmes

Tél. : 04.66.27.37.00

Fax : 04.66.36.27.86

Email : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Dossier : 2024/006

Objet : 104 - Mission de maîtrise d'oeuvre urbaine pour le renouvellement urbain des espaces publics du quartier Saint-Chamand à Avignon

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

.....

représentant le soumissionnaire :

.....

....

.....

....

Atteste m'être rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui me permettront de remettre mon offre pour le présent accord-cadre.

Signature :

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.